



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE –30 NOVEMBRE 2023

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 30 Novembre 2023 à 18 H 30 , le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes d'HANGEST EN SANTERRE sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Marie-Annick suppléante de M. DARCIS Philippe, COLOMBEL Aurélie, MENARD Sergine

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, BOUCHER Michel, De CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, LEVASSEUR Roger, DUTILLEUX Olivier, GAWLIK Jérémy, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. JUBERT Patrick, CHANTRELLE Brice, DEMOUY Bertrand, COTTARD Yves, CHARLES Gilles, TEN Franck, DELANAUD Stéphane

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de PATRICE-BOURDELLE Christine, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Marie-Corinne, M. NOCHEZ Didier de PARENTY Vincent M. COTTARD Yves de M. DESROUSSEAUX Éric, Mme PREVOST Anne-Marie de M. CAPELLE Hubert

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, BLIN Monique, DEMORSY Roselyne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëticia
Messieurs CARON Hubert, MIANNE Michel, DARCIS Philippe, VIOLETTE Paul, LAVOINE Nicolas, LECONTE Yves-Robert, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, WABLE Vincent, BEAUMONT Joël

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN, accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue.

Monsieur JUBERT Patrick, Maire d'HANGEST-EN-SANTERRE, prononce un discours de bienvenue aux conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut débiter.

Madame BERTOUX Julia, conseillère municipale à HANGEST-EN-SANTERRE, tiendra le secrétariat de séance.

M. DOVERGNE informe les élus que les prochains Conseils Communautaires auront lieu le 6 décembre à THENNES puis le 21 décembre à DOMART. Il leur indique également qu'avant ce conseil s'est tenue une commission d'appel d'offres CAJ-EVS et que le prestataire choisi sont les PEP 80.

M. DOVERGNE soumet le compte rendu du 19 Octobre 2023 à l'approbation des élus. Aucune remarque n'est faite.

POINT 1 : Maison des randonnées et des sports de nature -AMI

Rapport de M. Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique – Tourisme

M. SURHOMME prend la parole afin de présenter les avancées du projet aux conseillers communautaires. L'idée est de requalifier l'ex-maison TUBESCA en un lieu regroupant de l'hébergement, des services et de l'équipement dédiés aux clientèles touristiques du territoire. Il serait alors créé une maison consacrée à ces pratiques qui serait à la fois un lieu d'information, de formation, d'échanges, de services multiples, doté de possibilité d'hébergement.

Il explique qu'une étude a été réalisée, qu'il en sort des points négatifs mais également positifs. Les points positifs avancés sont que la rénovation serait moins coûteuse que l'achat de neuf, le terrain se trouve à proximité des zones commerciales, l'absence d'hébergement de groupes sur la commune, des services manquants comme la location/ réparation de vélos, la présence d'une gare desservant Paris et Amiens...

En revanche, les points de vigilances sont : un site localisé sur des flux de passage et en-dehors des polarités « touristiques », un environnement contraint car commercial/minéral, des gîtes de groupe présents le long de l'A16, positionnés sur des créneaux évènementiels/ séminaires, des hébergements insolites sur le territoire, des performances fragiles et notamment liées à la forte saisonnalité.

Il existait trois possibilités quant à la gestion : par l'Office de Tourisme, par la commande publique ou par un opérateur privé en location.

La solution retenue est la location par un opérateur privé. Avec ce choix la CCALN aurait en charge les gros travaux et le gestionnaire les travaux de rénovation intérieur

M.DURAND prend ensuite la parole déclarant que la commune d'AILLY est d'accord avec le projet mais ne valide pas le choix de l'ancienne maison TUBESCA et cela pour plusieurs raisons : elle- a un accès limité, ne dispose pas de pistes cyclables, il y a de forts flux routiers aux abords, l'endroit n'est pas desservi par les transports en commun, il n'y a pas de chemin piétons, la route est dangereuse, le paysage est mieux au plan d'eau.

M.SURHOMME déclare que la CCALN ne dispose pas de patrimoine au plan d'eau.

M.DURAND rétorque qu'il n'est pas sûr qu'aménager l'ancienne maison TUBESCA coûterait moins cher qu'une construction au plan d'eau. Il ajoute également que la France Services d'AILLY est éloignée du centre et donc compliquée d'accès pour les habitants.

M.SURHOMME affirme que la France Services n'est pas destinée uniquement aux habitants du centre.

M.BLIN intervient expliquant qu'il serait logique que la France Services se rapproche du centre et qu'il faudrait plutôt par le biais d'une AMI demander aux investisseurs si leur intérêt se porte plus sur l'ancienne maison TUBESCA ou sur le plan d'eau.

M.DELANAUD demande pourquoi voter alors que la commune elle-même ne croit pas au projet.

M.SURHOMME répond que la commune d'AILLY a validé le projet mais pas le lieu.

M.DOVERGNE ajoute également qu'il s'agit d'argent public et que la CCALN ne s'engagerait pas si le projet n'était pas viable.

M.BLIN demande s'il ne serait pas possible de laisser l'investisseur choisir l'endroit qu'il trouve le plus intéressant.

M.DURAND indique qu'il est possible de voter sans indiquer de lieu dans la délibération.

M.SURHOMME poursuit en expliquant qu'il est possible de noter les deux lieux dans l'AMI et de laisser le choix à l'investisseur. Il se questionne également sur l'utilisation de l'ancienne maison TUBESCA pour la France Services et le CAJ.

M.BLIN confirme que la structure n'est pas adaptée pour un CAJ.

M.LEVASSEUR demande s'il ne serait pas possible d'agrandir la France Services actuelle.

M.DOVERGNE lui répond que c'est une idée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 40 Absentions : 2 M. LECOINTE Joël et M. MAROTTE Philippe) le Conseil Communautaire :

- Approuve le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, en vue de la définition d'un projet d'exploitation d'un bâtiment situé au choix à Ailly-sur-Noye,
- Autorise le Président, en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à rédiger le cahier des charges nécessaire au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt et à procéder à ce lancement.

Une nouvelle délibération désignera le mode de gestion retenu ainsi que le lauréat à l'issue de la procédure susvisée le cas échéant.

POINT 2 : CONVENTION AMSOM – Vente de foncier

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président « Développement économique »

Dans le cadre de la réhabilitation de la friche « Breilly » située rue Carnot à Moreuil, la CCALN envisage deux projets structurants pour son territoire. Pour le premier : un ensemble de maisons en béguinage porté par l'AMSOM. Pour le second : une maison de santé pluriprofessionnelle portée par la CCALN. Actuellement, le réseau des professionnels de Santé du territoire et la CCALN s'entendent sur la volonté commune de faire aboutir ce projet et par là même un projet de Santé qu'il reviendra aux professionnels de Santé d'élaborer et de faire reconnaître par l'ARS.

M.SURHOMME annonce aux conseillers communautaires la réalisation de 12 maisons en béguinage au lieu des 18 initialement prévues, soit un prix de vente de 12 x 10 000 euros = 120 000 euros.

M.LEVASSEUR demande s'il y aura plus d'espaces verts.

M.DOVERGNE affirme qu'effectivement une partie du site sera renaturalisé.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 40 Contre : 2 M.BLIN Nicolas et Mme ROSE Maryse-Corinne), le Conseil Communautaire :

- Entérine la vente du foncier à l'AMSOM, tel que figurant sur le plan joint, au prix net vendeur de 120 000 €,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président à signer la vente et tous les documents se rapportant à cette décision

POINT 3 : Décisions modificatives aux BP 2023

Rapport de M. Dominique LAMOTTE, Vice-Président Finances

M.LAMOTTE prend la parole afin de présenter aux conseillers communautaires toutes les propositions de DM suivantes. Il s'agira de se conformer aux règles comptables en matière d'ICNE, non prévus lors des votes des Budgets Primitifs 2023.

Le rattachement d'une charge à l'exercice N est effectué pour une dépense engagée sur N si :

- d'une part, elle a donné lieu à un service fait sur l'exercice N (avant le 1er janvier N+1) ;
- et d'autre part, la facture correspondante n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire (JC)

Une charge d'intérêt est une charge financière comptabilisée au compte 661 « Charges d'intérêts ».

La contrepartie de cette charge est :

- soit le compte de trésorerie concerné lorsque les intérêts sont échus (mandat au 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ») ;
- soit le compte 1688 « Intérêts courus » lorsque les intérêts ne sont pas échus, leur décaissement s'opérant sur l'exercice suivant (mandat de rattachement au 661121 « Intérêts - rattachement des ICNE »).

Les fruits civils s'acquérant jour par jour (article 586 du code civil), les opérations de rattachement des charges doivent faire ressortir les Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.) qui sont rattachés aux dettes dont ils proviennent

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 42), le Conseil Communautaire :

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2023 – Budget Principal, les ajustements budgétaires suivants :

● **Dépenses de fonctionnement :**

- 11 – Charges à caractère général - 6188 Autres frais divers : Fonction 020 : - 47 217.28 €
- 66 – Charges financières – 66112 Intérêts - rattachement des ICNE : Fonction 040 : + 26 718.71 €
Fonction 411 : + 2 820.91 €
Fonction 61 : + 2 832.86 €
Fonction 822 : + 14 844.80 €

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Petite Enfance les ajustements budgétaires suivants :

● **Dépenses de fonctionnement :**

- 11 – Charges à caractère général – 6161 Multirisques : - 813.13 €
- 66 – Charges financières – 66112 Intérêts - rattachement des ICNE : + 813.13 €

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Zone du Santerre les ajustements budgétaires suivants :

● **Dépenses de fonctionnement :**

- 11 – Charges à caractère général - 6188 Autres frais divers : - 606.21 €
- 66 – Charges financières – 66112 Intérêts - rattachement des ICNE : + 606.21 €

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Zone de Moreuil les ajustements budgétaires suivants :

● **Dépenses de fonctionnement :**

- 11 – Charges à caractère général – 62871 Remboursement de frais : - 2 132.21 €
- 66 – Charges financières – 66112 Intérêts - rattachement des ICNE : + 2 132.21 €

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Zone du Val de Noye les ajustements budgétaires suivants :

● **Dépenses de fonctionnement :**

- 014 – Atténuations de produits : 739118 Autres reversements de fiscalité (payé sur le Budget Ppal) : - 5 354.72 €
- 66 – Charges financières – 66112 Intérêts - rattachement des ICNE : + 8 560.84 €

● **Recettes de fonctionnement :**

- 77 – Produits exceptionnels – 7788 Produits exceptionnels divers : + 3 206.12 €
(Remboursements Electricité Cellules locatives à la CCALN)

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2023 – Budget Annexe RASPA les ajustements budgétaires suivants :

● **Dépenses de fonctionnement :**

- 66 – Charges financières – 66112 Intérêts - rattachement des ICNE : + 8 515.77 €
- 023 Virement de la section d'investissement : - 8 515.77 €

● **Dépenses d'investissement :**

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles – article 2128 Autres terrains : - 8 515.77 €

● **Recettes d'investissement :**

21 Virement de la section d'investissement : - 8 515.77 €

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2023 – Budget Annexe RASPE les ajustements budgétaires suivants :

● **Dépenses de fonctionnement :**

66 – Charges financières – 66112 Intérêts - rattachement des ICNE : + 3 303.92 €
042 – article 6811 Dotations aux amortissements et provisions : + 71 388.65 €
023 Virement de la section d'investissement : - 125 785.78 €

● **Recettes de fonctionnement :**

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections – article 777 : - 51 093.21 €

● **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 16 Dette – article 1687 Emprunts en euros : + 23 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections – article 13918 : - 51 093.21 €

● **Recettes d'investissement :**

021 Virement de la section d'investissement : - 125 785.78 €
040 Opérations de transfert entre sect – article 28188 Autres : + 71 388.65 €
16 – article 1641 Emprunts en euros : + 3 326.92 €

- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer tous documents en rapport avec cette décision.

POINT 4 : Transfert du BA RASPA vers le BA RASPE

Rapport de M. Francis MOURIER, Vice-Président Eau – Assainissement -GEMAPi, Président du Conseil d'exploitation des RASPE et RASPA,

M.MOURIER prend la parole afin d'expliquer aux conseillers communautaires le transfert du passif et de l'actif propre à la compétence Eau du BA Annexe RASPA vers le BA Annexe RASPE.

Emprunt transféré du BA Annexe RASPA vers le BA Annexe RASPE :

- Remboursement d'une avance remboursable Agence de l'Eau Artois Picardie convention 48108 (350 000€ sur 18 ans) relative à une interconnexion avec l'ex SIAEP du Plateau de la Noye.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 42), le Conseil Communautaire :

- Entérine le transfert de l'actif et du passif relatif à la compétence Eau du BA Annexe RASPA vers le BA Annexe RASPE comme détaillé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président, le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5: Tarification BA RASPA à compter du 1.01.2024

Rapport de M. Francis MOURIER, Vice-Président Eau – Assainissement -GEMAPi, Président du Conseil d'exploitation des RASPE et RASPA,

Sur proposition du Conseil d'exploitation Assainissement en date du 8 Novembre 2023,

La tarification à compter du 1^{er} janvier 2024 est proposée comme suit :

I/ Les redevances d'Assainissement Collectif

Pour rappel, le prix de l'Assainissement se compose d'une partie taxes imposées (Agence de l'eau et TVA à 10%), d'une part collectivité, le cas échéant d'une part délégataire lorsque l'exploitation du service a été déléguée. Chacune de ces parts comprend une partie fixe : l'abonnement et une partie variable indexée sur la consommation d'eau au m3.

1. Prix de l'Assainissement Collectif :

Communes	part collectivité € HT	
	part fixe = location compteurs/an	part variable €/m3
Ailly-sur-Noye, Cottenchy, Jumel, Guyencourt, Le Quesnel	70 €	2.50€
Moreuil, Morisel, Thennes, Berteaucourt-les-Thennes	35.6 €	1.38 €

2. Prix des services complémentaires :

Prestations	Euros HT
Branchement neuf assainissement	Sur devis
Frais de dossier changement locataire, souscription d'abonnement...	23 €
Dépannage fontainier / heure	63 €
Dépannage fontainier / heure (nuit, we, jour férié)	97 €
Contrôle des installations d'assainissement collectif	156 €
Matière de vidange / m3 (minimum 5m3)	15 €
Majoration à refacturer sur facture fournisseur en %	20,00%
Majoration EPCI, syndicats, communes à refacturer sur facture fournisseur en %	8%

3. Pénalités

Le Code de la santé publique (article L1331-1 à L1331-8) dit que les immeubles **doivent être raccordés dans un délai de deux ans à un réseau de collecte des eaux usées**. Si le propriétaire n'a pas raccordé son bien à l'issue des deux ans, il sera astreint au paiement d'une somme équivalent au montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés (part fixe collectivité + délégataire et part variable collectivité + délégataire indexée sur les consommations d'eau potable) . Celle-ci sera majorée de 200 %.

Redevances d'Assainissement Non Collectif :

a. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

a1-redevance de vérification préalable à la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter : **106 € TTC**

a2- redevance de vérification de la bonne exécution des travaux : **106 € TTC**

b) Contrôle des installations existantes

b1- redevance de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien périodique : **86€ TTC**

b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : **187 € TTC**

c) Redevance de contre visite de conception ou exécution : 58 € TTC

d) Autres

Le SPANC peut percevoir le remboursement de frais de prélèvement et/ou d'analyse sur le rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation en vigueur.

e) Pénalités financières

Conformément au Code de la Santé Publique (article L1331-1 à L1331-8), le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente au prix du contrôle réalisé majorée en cas :

- D'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC : majoration de 400 % ;
- De non réalisation des travaux dans les délais impartis par la législation suite à un contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : majoration de 400 % ;
- De non réalisation des travaux dans les délais impartis par la législation suite à un contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien périodique : majoration de 200 % ;

Suite à cette présentation, M.MOURIER affirme que face aux conséquences de l'urbanisation, les STEP sont non-conformes du fait des rejets.

M.DURAND affirme que la commune d'AILLY débutera ses travaux de mise en conformité en 2024 avec une déconnexion des eaux pluviales.

M.MOURIER annonce qu'un courrier a été envoyé à chaque maire comportant les noms des habitants allant recevoir une pénalité pour non-conformité.

M.SURHOMME déclare que les habitants ne paieront pas car ils n'ont pas forcément les moyens.

Mme PREVOST ajoute que les habitants, en plus de ne pas payer la pénalité, ne feront pas les travaux car cela coûte trop cher.

M.MOURIER explique alors qu'il existe peut-être des possibilités d'étaler la pénalité en plusieurs règlements.

M.SURHOMME s'interroge sur les conséquences pour les habitants qui ne feront pas les travaux.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 36 Contre 4 : Mesdames MENARD Sergine, RAMON Marie-Gabrielle, Messieurs COTTARD Yves, DESROUSSEAU Eric, Abstention 2 : Messieurs BERTHE Pascal et LECOINTE Jean Noël), le Conseil Communautaire:

- Approuve les tarifs d'assainissement collectif à compter du 01/01/2024 tels que détaillés ci-dessus,
- Approuve les tarifs d'assainissement Non Collectif à compter du 01/01/2024 tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : SOUTIEN FINANCIER AUX ECOLES – REPARTITION BP 2023

Rapport de Madame PREVOST, Vice-Présidente Enfance Jeunesse

Vu la délibération 2023_13.04.05 feuillet 676 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023, relatif notamment aux votes des Budgets Primitifs 2023 – Budget Principal et Budgets Annexes de la CCALN, ouvrant les crédits budgétaires en prévision de ce soutien financier aux écoles, à hauteur de 25 € par écoliers du territoire de la CCALN,

Le Bureau communautaire (CR du 10 juillet 2023) a proposé de retenir comme année de référence, celle en cours. Les effectifs servant de base de calcul sont donc ceux de la rentrée scolaire de Septembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 42), le Conseil Communautaire :

- Entérine pour l'année scolaire 2022/2023 (BP 2023), le soutien financier à hauteur de 25 € par écolier de la CCALN, versé au titre du BP 2023
- Verse une somme forfaitaire de 2 000 € au SITE en Val de Noye à répartir sur les antennes RASED : 1000 € Rased Moreuil et 1000 € Rased Ailly sur Noye
- Autorise le Président et la Vice-Présidente « Enfance Jeunesse » à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 7 : GRILLE TARIFAIRE - PRESTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCALN

Rapport de Monsieur Michel Van de Velde, Vice-Président Voirie

Considérant que la convention de prestations des services techniques de la CCALN a été adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021,

Considérant que cette convention prévoit la possibilité d'évolution tarifaire par décision de l'assemblée délibérante, Compte tenu de l'inflation, de l'évolution des coûts de main d'œuvre et de la gestion du matériel,

Sur proposition de la commission Voirie du 21 novembre 2023, il y a lieu d'ajuster la grille tarifaire comme suit :

Prestations en € / heure		Tarifs au 1er janvier 2024 +2,5%
Camion	Coût main d'œuvre compris	38,21
Tractopelle		63,67
Fauchage Débroussaillage		64,33
Tracteur Balai		44,58
Tracteur Remorque		31,82
Débroussaillage à dos		38,21
Tondeuse à main*		44,58
Tondeuse auto-portée*		44,58
Main d'œuvre		22,62
Matériaux		Prix coûtant

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 42), le Conseil Communautaire :

- Adopte la grille tarifaire présentée ci-dessus pour une entrée en application à compter du 01 janvier 2024,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé de la Voirie à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 8 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR DE FAUCHAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de Monsieur Michel Van de Velde, Vice-Président Voirie

Sur proposition de la commission Voirie du 21 novembre 2023,

Vu l'état de vieillissement du tracteur de fauchage actuel de marque et modèle MASSEY FERGUSON 6465 (Année 2006 – 8 740 heures – immatriculé 5387 XD 80)

Vu les nombreuses pannes survenues au cours de l'année 2023,

Afin d'améliorer le service rendu, il y a lieu d'acquérir un tracteur de fauchage afin de poursuivre les actions de fauchages, d'arasement des accotements et les tailles des haies hautes.

Il est présenté à l'assemblée délibérante le projet d'acquisition d'un tracteur neuf pour un montant estimé de 123 500 € HT avec reprise du tracteur MASSEY FERGUSON 6465 d'un montant de 7000 € soit une soule à devoir de 116 500 € HT - 139 800 € TTC selon le devis ci-joint.

M.VAN DE VELDE précise qu'après études il n'y a pas de différence entre un tracteur neuf et un tracteur d'occasion.

M.BLIN demande si des approches ont été faites auprès de possibles organismes de subvention.

M.VAN DE VELDE répond que non.

M.BLIN se demande alors ce qu'il se passera s'il n'y a pas de subventions.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 39 Contre : 3 Madame ROSE Maryse-Corinne, Messieurs DUTILLEUX Olivier et BLIN Nicolas), le Conseil Communautaire :

- Adopte le projet d'acquisition et entérine l'enveloppe prévisionnelle comme proposé ci-dessus ;
- Sollicite l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) afin d'obtenir une subvention à hauteur de 30% soit 41 940 €, le reste à charge étant financé par des fonds propres ;
- Dit que le cas échéant, les crédits seront inscrits au BP 2024,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Voirie à saisir les éventuels autres dispositifs de financement et subventions possibles auprès de l'ensemble des financeurs potentiels, dans la limite des dépenses prévisionnelles renseignées et sans dépasser 80% de fonds publics,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Voirie à signer les documents en rapport avec les démarches de demande de subventions et tout autre document nécessaire à la poursuite de ce projet.

POINT 9 : ACQUISITION D'UN VEHICULE AVEC BENNE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de Monsieur Michel Van de Velde, Vice-Président Voirie

Sur proposition de la commission Voirie du 21 novembre 2023,

M. VAN DE VELDE déclare aux conseillers communautaires que le parc de véhicules est vieillissant, qu'au regard d'un accident ayant eu lieu le 03 mai 2023, le camion-benne FORD (AB714RN) a été déclaré à l'état d'épave,

Vu les besoins quotidiens du service technique (transport de déchets verts, de barrières, de panneaux, de matériaux, réparations des voiries, maçonnerie, transport de sel pour les communes...), il y a lieu d'acquérir un véhicule avec benne afin de poursuivre les activités de ce service,

Il est présenté à l'assemblée délibérante le projet d'acquisition d'un véhicule camion-benne neuf pour un montant estimé de 37 255.83€ HT soit 45 181.76€ TTC.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 40 Contre : 2 Madame ROSE Maryse-Corinne et Monsieur BLIN Nicolas), le Conseil Communautaire :

- Adopte le projet et entérine l'enveloppe prévisionnelle comme proposé ci-dessus ;
- Sollicite l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoire Ruraux (DETR) afin d'obtenir une subvention à hauteur de 30% soit 13 554.53 €, le reste à charge étant financé par des fonds propres ;
- Dit que le cas échéant, les crédits seront inscrits au BP 2024 ;
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Voirie à saisir les éventuels autres dispositifs de financement et subventions possibles auprès de l'ensemble des financeurs potentiels, dans la limite des dépenses prévisionnelles renseignées et sans dépasser 80% de fonds publics,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Voirie à signer les documents en rapport avec les démarches de demande de subvention et tout autre document nécessaire à la poursuite de ce projet.

POINT 10 : TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS - DELEGATION AU SMITOM DU SANTERRE

Rapport de Monsieur Michel BOUCHER, Vice-Président Environnement

La loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) de février 2020 renforce la réglementation en matière de prévention et de valorisation des biodéchets et fixe une obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets au 1er janvier 2024,

Vu l'avis favorable émis par la commission Environnement du 31 mai 2023 quant au fait de demander au SMITOM du Santerre d'étudier la possibilité de délégation de l'obligation réglementaire précédemment citée,

Vu la réunion de présentation des propositions faites par le SMITOM du Santerre en date du 07 novembre 2023 pour l'intégration de la politique biodéchets à la politique de prévention du déchet, à savoir :

- poursuivre le partenariat mis en place pour la vente des composteurs individuels,
- développement et suivi des composteurs « gros producteurs »
- fort des résultats du projet mis en œuvre sur le territoire de Moreuil : développement et suivi des composteurs partagés
- renforcement de la communication sur ces 3 axes

pour un surcoût de cotisation annuelle de 2€/habitant, représentant :

- Moyens humains : embauche de 2 ETP supplémentaires
- 0.5 ETP au sein de l'équipe projet pour la mise en place de nouveaux sites de compostage ;
- 0.5 ETP pour le renforcement des actions de sensibilisations biodéchets (animations scolaires, accompagnement lutte contre le gaspillage alimentaire, création d'outils de communication...);
- 1 ETP pour l'installation, le suivi, la maintenance et le vidage des sites de compostage ;
- Achat d'un véhicule, d'une remorque, du mobilier, du matériel technique et informatique ;
- Achat du matériel de construction de composteurs « gros volume » (3 par an à l'échelle du SMITOM)
- Achat de composteurs partagés ;
- Communication (panneaux d'information, flyers habitants, guide du compostage...)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 42), le Conseil Communautaire :

- Emet un avis favorable sur le projet de délégation en matière de délégation – Tri à la source des biodéchets au SMITOM et entérine l'enveloppe prévisionnelle comme proposé ci-dessus ;
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Environnement à signer les documents en rapport avec ce projet.

POINT 11 : ACQUISITION D'UN BROYEUR – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de Monsieur Michel BOUCHER, Vice-Président Environnement

Vu la restitution des performances et des coûts 2022 sur le territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye réalisée par le bureau d'étude mandaté par l'ADEME lors de la commission Environnement du 31 mai 2023,

M. BOUCHER explique la nécessité de réduire les quantités de déchets déposés en déchetteries et au sein des plateformes de déchets verts (en 2022, 321kg/habitant pour tous types de déchets, soit +108 kg/habitant comparé au référentiel rural France 2020).

M. BOUCHER présente alors le projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux, qui permettra une mise à disposition régulière de broyat aux usagers (élément nécessaire au compostage des biodéchets) et une réduction de la quantité de déchets verts, pour un montant estimé de 30 990€ HT soit 37 188.00€ TTC.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 41 Contre : 1 Monsieur TEN Franck), le Conseil Communautaire :

- Adopte le projet et entérine l'enveloppe prévisionnelle comme proposé ci-dessus ;
- Sollicite l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin d'obtenir une subvention à hauteur de 30% soit 11 156.40 €, €, le reste à charge étant financé par des fonds propres ;
- Dit que le cas échéant, les crédits seront inscrits au BP 2024,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Environnement à saisir les éventuels autres dispositifs de financement et subventions possibles auprès de l'ensemble des financeurs potentiels, dans la limite des dépenses prévisionnelles renseignées et sans dépasser 80% de fonds publics,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Environnement à signer les documents en rapport avec les démarches de demande de subvention et tout autre document nécessaire à la poursuite de ce projet.

POINT 12 : ACQUISITION DE BACS DE TRI SELECTIF – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de Monsieur Michel BOUCHER, Vice-Président Environnement

M. BOUCHER indique aux conseillers communautaires que n'ayant pas reçu les éléments techniques en temps et en heure, ce point est reporté au Conseil communautaire du 21 décembre 2023.

POINT 13 : ACQUISITION DE BACS DE BACS DE RETENTION – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de Monsieur Michel BOUCHER, Vice-Président Environnement

M.BOUCHER explique qu'une évaluation de la résistance au feu des parois des locaux de stockage des déchets dangereux de la déchetterie d'Ailly-sur-Noye a été réalisée en date du 20/07/2023 et qu'un rapport a été établi.

Une non-conformité a été identifiée, à savoir absence de « disposition permettant de recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement ».

Il est donc proposé le projet d'acquisition de plateformes de rétention pour la déchetterie d'Ailly-sur-Noye pour un montant estimé de 25 431.10€ HT soit 30 517.32€ TTC.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 40 Contre : 2 Madame ROSE Maryse-Corinne et Monsieur BLIN Nicolas), le Conseil Communautaire :

- Adopte le projet et entérine l'enveloppe prévisionnelle comme proposé ci-dessus ;
- Sollicite l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) afin d'obtenir une subvention à hauteur de 30% soit 9 155.20 €, le reste à charge étant financé par des fonds propres ;
- Dit que le cas échéant, les crédits seront inscrits au BP 2024 ;
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Environnement à saisir les éventuels autres dispositifs de financement et subventions possibles auprès de l'ensemble des financeurs potentiels, dans la limite des dépenses prévisionnelles renseignées et sans dépasser 80% de fonds publics,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Environnement à signer les documents en rapport avec les démarches de demande de subvention et tout autre document nécessaire à la poursuite de ce projet.

POINT 14 : Désignation des représentants de la CCALN au sein du SIEP du Santerre-RASPE

Rapport de Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau-Assainissement-GEMAPI, Président du Conseil d'exploitation des RASPE et RASPA,

M.MOURIER présente la nouvelle proposition des représentants de la CCALN au sein du SIEP du Santerre est :

Arvillers	Titulaire – Yves COTTARD Suppléant – Mr BRUNEL
Aubercourt	Titulaire – Gilles CHARLES Suppléant -CHARLES Hélène
Beaucourt en Santerre	Titulaire - Gérard FRANÇOIS Suppléant - Christophe MARTIN
Cayeux en Santerre	Titulaire - THENARD Vincent Suppléant - SAUVE Adeline
Démuin	Titulaire -Michel JACLAS Suppléant - Dany DAMAY
Fresnoy-en-Chaussée	Titulaire-CHANTRELLE Christophe Suppléant -DENEUX Dorothée

Hangest-en-Santerre	Titulaire - Régis MERCIER Suppléant - Philippe DURAND
Ignaucourt	Titulaire - LEROUX Stéphane Suppléant - DUMONT Hubert
Mézières en Santerre	Titulaire - BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE Louis-Marie Suppléant - VIOLETTE Paul
Moreuil	Titulaire - DEMOUY Bertrand Suppléant - PIOT Nicole
Morisel	Titulaire - Gabriel LEFEVRE Suppléant - VAN DE VELDE Michel
Le Plessier-Rozainvillers	Titulaire - Jean-Michel DAMAY Suppléant - André LESCUREUX
Le Quesnel	Titulaire - Christophe HEYMAN Suppléant - BIGET Aline
Villers-aux-Erables	Titulaire - Hélène BLIN Suppléant - Thomas PLET

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 42), le Conseil Communautaire :

- Désigne les représentants de la CCALN au sein du SIEP du Santerre tel que décrit ci-dessus,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance 20H30

MME BERTOUX Julia
Secrétaire de séance

